

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

RELATIF AUX INTERVENTIONS
de la société GUILBAUD SAS

SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL
Pour l'année civile 2018

**

N° 2018/09/PM/ET

Le Maire de Puilboreau,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu, le Code Pénal ;

Vu, le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

Vu, l'arrêté municipal n° 2003/54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie ;

Vu, la demande en date du 11 janvier 2018 de la société GUILBAUD SAS Marque CITEOS dont le siège social est situé 21, rue Jacques de Vaucanson – CS 80011 du 17187 PERIGNY CEDEX, intervenant pour le SDEER (Syndicat d'Électrification en milieu Rural) à SAINTES (17), donneur d'ordre en matière d'éclairage public sur la commune ou pour la commune de PUILBOREAU ;

Considérant, qu'il convient de faciliter les interventions, généralement non planifiable, de la Société GUILBAUD SAS dans le cadre de ses actions de modernisation, de maintenance et de réhabilitation urgente du patrimoine de l'éclairage public sur l'ensemble du domaine public communal ou départemental ;

Considérant, que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les réglementer :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté est valable pour l'année civile 2018.

ARTICLE 2 : Selon la configuration de lieux et les besoins des interventions

La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue, déviée ou alternée dans les diverses rues et places communales lors d'interventions, à caractère d'urgence ou pour des travaux ponctuels, à réaliser par la Société GUILBAUD SAS.

Le stationnement des autres véhicules sera interdit au droit des travaux et aux abords de ceux-ci sur une superficie nécessaire à l'évolution des engins de chantiers.

ARTICLE 3 :

La Société GUILBAUD SAS, selon la nécessité de son intervention, devra prendre contact, le cas échéant, avec les exploitants des réseaux susceptibles d'être concernés par les travaux entrepris, aviser les services publics (ou privés) de transport en commun de personnes et enfin informer les riverains de nuisances éventuelles.

Le maximum sera fait par l'entreprise pour faciliter l'accès des riverains à leur habitation.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier ainsi que des déviations pouvant éventuellement être mise en place, de jour comme de nuit et sera responsable des incidents ou accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Prescriptions de remise en état de la voirie et d'exécution des tranchées

Respecter le règlement communal ou départemental de voirie.

ARTICLE 5 :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

ARTICLE 7 :

- (1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale, de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Mairie de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Transports de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la RTCR, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de KEOLIS TRANSPORTS à ROCHEFORT SUR EMER ;
- (1) - Monsieur le Directeur de la Société GUILBAUD SAS – Marque CITEOS – 21, rue Jacques de Vaucanson – CS 80011 du 17187 PERIGNY CEDEX.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puilboreau,
Le 18 janvier 2018
Le Maire
Alain DRAPEAU

Signé

Publié ou notifié le : 19 janvier 2018